



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

| | | |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| M. François REBSAMEN | Mme Françoise TENENBAUM | Mme Claudine DAL MOLIN |
| M. Pierre PRIBETICH | Mme Christine MARTIN | M. Yves-Marie BRUGNOT |
| M. Thierry FALCONNET | M. Denis HAMEAU | M. Guillaume RUET |
| M. Patrick CHAPUIS | Mme Stéphanie MODDE | Mme Louise MARIN |
| Mme Nathalie KOENDERS | M. Nicolas BOURNY | M. Louis LEGRAND |
| M. Rémi DETANG | M. Mohamed BEKHTAOUI | M. Patrick ORSOLA |
| M. José ALMEIDA | Mme Lê Chinh AVENA | Mme Florence LUCISANO |
| M. Jean-François DODET | Mme Hélène ROY | M. Jean DUBUET |
| M. François DESEILLE | M. Georges MAGLICA | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Mme Danielle JUBAN | Mme Elisabeth REVEL | M. Gaston FOUCHERES |
| M. Frédéric FAVERJON | M. Joël MEKHANTAR | Mme Céline TONOT |
| Mme Sladana ZIVKOVIC | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | M. Jean-Philippe MOREL |
| M. Dominique GRIMPRET | M. Christophe BERTHIER | M. Jean-Michel VERPILLOT |
| M. Patrick MOREAU | M. Jean-Claude DECOMBARD | Mme Corinne PIOMBINO |
| M. Jean-Claude GIRARD | M. Charles ROZOY | M. Jean-Louis DUMONT |
| Mme Anne DILLENSEGER | M. Laurent BOURGUIGNAT | M. Dominique SARTOR |
| Mme Badiaâ MASLOUHI | M. François HELIE | Mme Michèle LIEVREMONT |
| M. Jean-Patrick MASSON | M. Emmanuel BICHOT | M. Philippe BELLEVILLE |
| M. Benoît BORDAT | Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES | M. Gilbert MENUT |
| M. Jean-Yves PIAN | Mme Frédérique DESAUBLIAUX | Mme Noëlle CABBILLARD |
| Mme Océane CHARRET-GODARD | Mme Sandrine RICHARD | M. Adrien GUENE. |

Membres absents :

| | |
|------------------------------|---|
| M. Édouard CAVIN | Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON |
| Mme Dominique BEGIN-CLAUDET | Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN |
| M. Jacques CARRELET DE LOISY | M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| M. Patrick BAUDEMONT | M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE |
| | Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT |
| | Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT |
| | M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU |
| | M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD |
| | M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT |
| | Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG |
| | M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD |
| | M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT. |

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Résorption de l'habitat indigne : approbation de la convention partenariale 2019

Le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisée (PDALPD) a mis en avant la nécessité de prendre en compte les situations d'exclusion ou de « mal logement ». Le dispositif partenarial mobilisé dès 2006 a reposé sur une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui a fait l'objet d'un bilan contrasté notamment d'un point de vue des lourdeurs administratives.

Au vu de ces éléments, le Comité de Pilotage, qui s'est tenu en Préfecture le 24 novembre 2017, a retenu le principe d'un nouveau mode de fonctionnement. Mis en place depuis 2018, celui-ci, plus opérant, s'avère également moins onéreux pour l'ensemble des partenaires : l'État, l'Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat (Anah), le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ainsi que Dijon métropole.

L'ingénierie du nouveau dispositif est confiée à un opérateur spécialisé en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, péril, urgence en cas de danger imminent, ...). Cet opérateur est également habilité à réaliser des diagnostics « décence ». Le marché public correspondant est porté par l'Etat qui en assure le suivi administratif et financier. Une convention de groupement de commandes permet à chacun des partenaires de financer les prestations relevant de son champ d'intervention.

Pour Dijon métropole, il est rappelé que ce dispositif s'inscrit également dans les objectifs de résorption du logement indigne liés à sa Délégation de Gestion des Aides à la Pierre "Parc privé ancien".

Le projet de convention partenariale 2019 porte sur une répartition des objectifs tenant compte de l'activité 2018 et des compétences d'intervention de chacun des partenaires. Il se traduit, concernant le territoire de Dijon métropole, par la prise en charge, lors de la séance du comité du 29 janvier 2019, de 4 nouvelles situations ainsi que le suivi des procédures pour les dossiers en cours.

Ainsi, au vu de ces éléments, la clé de cofinancement du dispositif donne lieu, sur la base d'une prestation forfaitaire globale d'un montant de 24 924 € TTC, à la répartition suivante : Anah (38%) ; Caisse d'Allocations Familiales (36%) ; Conseil Départemental (22%) ; la contribution de Dijon métropole représentant 4 %, soit un montant de l'ordre de 1 000 € TTC, hors prestations unitaires supplémentaires résultant de nouveaux signalements.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes 2019, telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec l'État, l'Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat (Anah), le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or relative à la mise en œuvre du dispositif local de résorption du logement indigne ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la participation de Dijon métropole au financement de ce dispositif seront prélevées sur le budget métropolitain 2019 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0